Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-120-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 120/2026
SÉANCE N°04 DU 14 SEPTEMBRE 2026

OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION - MODIFICATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 24 NOVEMBRE 2025

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 08 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 12), Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqi, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée (à partir de 17 h 17), Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 32), vice-présidents ; Olivier Barré (à partir de 17 h 50), Céline Loiseau, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 57) et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 17 h 57), Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2026.

N° 120/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2026 – MODIFICATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE DU 24 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Ingrid Walkowiak

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 44/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026, approuvant les avenants 1 et 2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 24 novembre 2025

Vu la délibération du 24 novembre 2025 fixant les objectifs et le cadre du partenariat entre l'office de tourisme et l'agglomération lavalloise.

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que l'avenant n° 2 comporte une erreur dans la répartition de la subvention,

Qu'il convient de modifier ce dernier,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération.

Article 2
Le versement de la subvention d'investissement estimé à 200 000 € sera versé à l'Office de Tourisme de Laval Agglomération sur production des factures acquittées. Les justificatifs devront être fournis avant le 30 juin de l'année N+1.

Article 3
Il y a lieu d'affecter la totalité de ces crédits sur la ligne n° 11570 nature 20421 (subventions d'équipements).

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault